



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2020-125

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 18 septembre 2020

### Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 25  
 votants : 29

**PRESENTS** : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

**ABSENTS Excusés** : M. François BOISSERIE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD et M. Jean-Claude DUPUY.

### OBJET :

Classement du territoire de la  
Communauté de Communes  
en « commune touristique »

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrice DELAGE  
 Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE  
 Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX  
 Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

**SECRETAIRE** : Christiane BARRY

**Rapporteur** : A. HUCHET

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 qui régit le classement des communes en « Commune Touristique » ou en « station classée de tourisme » ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix bénéficie de la dénomination de « commune touristique » par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2015 pour une durée de 5 ans.

Considérant que cet arrêté étant caduc à la fin de l'année, la demande de classement en « commune touristique » doit être renouvelée.

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes dispose d'un Office de Tourisme Intercommunal compétent, classé en catégorie II depuis le 5 juin 2014,

Considérant que chaque commune de notre territoire organise, en période touristique, des animations dans les domaines culturel, artistique, gastronomique ou sportif et dispose d'une capacité d'hébergement suffisante, définie dans l'article R.2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **décide** de déposer une nouvelle demande de dénomination de communes touristiques en groupement de communes, pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix.

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires aux fins des présentes.

Au registre sont les signatures  
 Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**

**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
 087-248700189-20200925-DC2020910258-  
 DE  
 Date de télétransmission : 01/10/2020  
 Date de réception préfecture : 01/10/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication